

Service Relation Abonnés

Courriel : relation.abonnes@smdea09.fr

Suivi des paiements

Paierie départementale de l'Ariège

Courriel : t009090@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Votre demande de prélèvement à échéance

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joints les éléments correspondants à l'établissement du prélèvement à échéance :

- Demande d'adhésion au paiement par prélèvement à échéance
- Mandat de prélèvement SEPA

Nous vous demandons de bien vouloir nous les retourner dûment complétés et signés, à l'adresse ci-dessous, accompagnés d'un RIB.

A réception du dossier complet, votre nouveau moyen de paiement sera effectif pour votre prochaine facture; la date de prélèvement sera mentionnée sur cette dernière.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien respectueusement,

Le Service Relation Abonnés

Vous pouvez effectuer toutes vos démarches en ligne via votre **Espace Abonnés** sur www.smdea09.fr

Service Relation Abonnés

Demande d'adhésion au paiement par prélèvement à l'échéance

Nom et Prénom du titulaire de l'abonnement :

Référence de votre abonnement sur votre facture :.....

Numéro de téléphone :.....

Si société, nom de la personne morale :

Numéro SIRET (**obligatoire si personne morale**) :

Représentée par :

Adresse :

Souhaite adhérer au prélèvement échéance pour le point de comptage ci-après.

Adresse du Point de comptage:

A modifier si différente de l'adresse ci-dessus :

.....

A....., le

Signature : *(Si l'abonnement est détenu par plusieurs abonnés, le signataire doit être titulaire ou co-titulaire du compte bancaire choisi pour les prélèvements)*

Comment souscrire ?

Après avoir signé et retourné la demande d'adhésion au « prélèvement à l'échéance ». Cette demande d'adhésion est accompagnée d'un RIB et du « mandat de prélèvement » signé faisant apparaître vos coordonnées bancaires.

- La demande d'adhésion au « prélèvement à l'échéance » n'est valable que pour les factures émises après adhésion.
- **Les factures reçues avant adhésion devront faire l'objet d'un autre mode de règlement à choisir parmi les choix proposés (sauf prélèvement mensuel).**

Après adhésion, toutes vos nouvelles factures mentionneront la date à laquelle le prélèvement sera effectué.

Chaque demande d'adhésion au « prélèvement à l'échéance » est rattachée à un point de comptage. Ainsi, si vous détenez plusieurs points de comptage et que vous souhaitez choisir ce mode de règlement pour chacun d'entre eux, vous devrez souscrire autant de demandes d'adhésion que de points de comptage.

- **Si vous quittez l'adresse de votre point de comptage :**

Le transfert d'abonnement ou la demande de résiliation de branchement entraînera la résiliation d'office de votre adhésion au « prélèvement à l'échéance ».

- **Si vous emménagez sur un nouveau point de comptage :**

Vous avez la possibilité de choisir ce mode de règlement avant réception de votre première facture en souscrivant une demande à l'aide de l'imprimé disponible dans nos bureaux.

Comment résilier le prélèvement à échéance ?

Si vous souhaitez renoncer à ce mode de règlement, votre demande de résiliation de « prélèvement à l'échéance » devra parvenir au SMDEA au plus tard 15 jours avant la date d'émission de votre facture à émettre.

Cette demande peut être formulée sur papier libre ou à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible dans nos bureaux.

L'e-facture via le portail Abonnés sur www.smdea09.fr

Désormais vous pouvez souscrire à l'e- facture dès que votre prélèvement mensuel est effectif.